Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 6 mars 2007, n° 05-20869 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 05-20869

Motif : "Les dispositions de la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 instituant une procédure sur requête non contradictoire pour obtenir l'exequatur en France d'une décision rendue dans un autre Etat contractant ne sont pas contraires à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme dès lors que cette procédure rapide instituée pour permettre la libre circulation des décisions de justice dans l'Union européenne et assurer leur effectivité, accorde à l'autre partie dans l'exercice des voies de recours toutes les garanties qu'impose le respect du principe de la contradiction et du procès équitable".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Doctrine:
RJ com. 2007. 338, obs. M. Attal

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2567